

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DRH 64 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité éclusier.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps

des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité éclusier ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité éclusier, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée pour chaque concours par arrêté de la Maire de Paris.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement dans la spécialité éclusier à partir d'un dossier de 10 pages maximum. L'épreuve a pour objectif d'apprécier les capacités opérationnelles des candidats en lien avec les missions exercées.

Durée 2 heures, coefficient 3

B. Epreuves d'admission

a) Entretien avec le jury.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les facultés relationnelles et les motivations des candidats. Elle vise également à cerner l'aptitude à réagir rapidement et avec pragmatisme.

Durée : 15 minutes ; coefficient 4)

b) Epreuves pratiques.

1 A partir de documents (2 pages maximum) relatifs aux consignes de fonctionnement des écluses et à la sécurité, les candidats établiront, sur une écluse du canal Saint Martin, un état des lieux et mentionneront sur un fond de plan fourni les anomalies et/ ou dysfonctionnements constatés. Ils prendront la décision de l'opportunité de faire passer ou non un bateau.

Durée : 30 minutes dont 20 minutes consacrées au compte rendu, coefficient 2

2 Franchissement d'une passerelle d'écluse avec lancement et récupération d'une bouée de sauvetage. Il sera tenu compte de la rapidité d'exécution de la manœuvre.

Durée : 10 minutes maximum, coefficient 1

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5/20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'admissibilité puis, en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 122 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris est abrogée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO